

Vu l'arrêté n° 12-2009 AFF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment les paragraphes 5 et 5 bis de l'article 113-4 ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du territoire ;

Vu la demande de l'association Pa'e Pa'e No Te Ora reçue le 3 août 2009 et complétée le 31 août 2009 ;

Considérant l'objet et les activités de l'association susvisée en vue de protéger, de préserver et de renouveler l'environnement lagunaire et côtier dans la commune de Punaauia, de sensibiliser la jeunesse à l'écosystème marin et de sauvegarder la culture de la pêche lagunaire et les échanges culturels,

Arrête :

Article 1er. — Est reconnue d'intérêt général l'association Pa'e Pa'e No Te Ora, dont le siège social est installé dans la commune de Punaauia, PK 17,300, côté mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Vavitu Moorla, président de l'association, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2356 PR du 4 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 AFF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er. — Dans la rubrique "A - Au titre du travail" de l'article 3 de l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié susvisé, il est inséré in fine un tiret ainsi rédigé :

- décisions relatives aux demandes de remises gracieuses adressées par les entreprises présentant une situation de recouvrement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2359 PR du 5 novembre 2009 portant nomination des membres de la commission des installations classées.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 AFF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° GY/JW/AG/p/1314/cxism du 7 septembre 2009 de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française ;

Vu le courrier du 19 février 2008 de l'association Taravao Nui Mā ;

Vu le courrier n° 221-09 CAPL/HT/rt du 14 octobre 2009 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommés membres de la commission des installations classées :

- M. Yves Finois, au titre du Syndicat des industriels de la Polynésie française ;
- M. Stéphane Berchamoul, au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises de la Polynésie française ;
- M. Didier Chomer, au titre de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française ;
- M. Jean Tama, au titre de la Chambre d'agriculture et de l'élevage de la Polynésie française ;
- MM. Guy Jacquet et Robert Pourrut, au titre des associations de protection de l'environnement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2682 PR du 10 septembre 2007, tel que modifié par l'arrêté n° 3692 PR du 20 novembre 2007, est abrogé.